



**Arrêté préfectoral DCPAT n°2022-42 en date du 5 mai 2022 portant création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Châtillon.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;
- Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
- Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gaucy, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-43 en date du 26 mars 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Châtillon ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2022-41 en date du 2 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gaucy, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 17 novembre 2020 proposant la création de SIS sur la commune de Châtillon ;
- Vu** la consultation du maire de Châtillon sur le projet de création d'un secteur d'information sur les sols sur sa commune par courrier du 3 janvier 2020 ;
- Vu** la consultation du président de l'établissement public territorial « Vallée Sud Grand Paris » sur le projet de création d'un secteur d'information sur les sols sur son territoire par courrier du 3 janvier 2020 ;
- Vu** l'information du propriétaire concerné par le projet de création d'un secteur d'information sur les sols par courrier du 8 septembre 2020 ;
- Vu** les observations du public recueillies du 24 septembre 2020 au 18 octobre 2020 ;
- Considérant** que les activités exercées par la société TOTAL sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;
- Considérant** les informations complémentaires apportées sur l'ancien site exploité par la société TOTAL ;
- Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, le Secteurs d'Information sur les Sols suivant est créé :

Identifiant SSP	Identifiant SIS	Nom usuel du site correspondant
SSP00032840101	92SIS05456	TOTAL

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

### ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Châtillon.

### ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPT compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'informations sur les sols mentionnés à l'article 1.

### ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Châtillon et au président de l'Établissement public territorial «Vallée Sud Grand Paris» compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la mairie ainsi qu'au siège de l'Établissement public territorial «Vallée Sud Grand Paris» et publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

### ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

### ARTICLE 6 – APPLICATION

Madame la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine, madame le maire de Châtillon, monsieur le président de l'Établissement public territorial «Vallée Sud Grand Paris», madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

Pascal GAUCI